



ORGANISATION
MONDIALE
DU COMMERCE

Référence: WLI/100

17 mai 2013

**ACCORD DE MARRAKECH INSTITUANT L'ORGANISATION
MONDIALE DU COMMERCE
FAIT À MARRAKECH LE 15 AVRIL 1994**

ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE DE 1994

**CERTIFICATION DE MODIFICATIONS ET DE RECTIFICATIONS
LISTE I – AUSTRALIE**

ENVOI DE COPIE CERTIFIÉE CONFORME

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint une copie certifiée conforme de la Certification des modifications et des rectifications apportées à la liste I – Australie, qui ont pris effet le 8 avril 2013.

Pascal Lamy
Directeur général

13-2576

WT/Let/881

**LISTES DE CONCESSIONS TARIFAIRES ANNEXÉES À L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES
TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE DE 1994**

CERTIFICATION DE MODIFICATIONS ET DE RECTIFICATIONS

LISTE I – AUSTRALIE

CONSIDÉRANT que les PARTIES CONTRACTANTES à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1947 ont adopté, le 26 mars 1980, une Décision sur les procédures de modification et de rectification des listes de concessions tarifaires (IBDD S27/26-27);

CONSIDÉRANT que, conformément au paragraphe 13 de la Procédure pour l'introduction des modifications du SH2002 dans les listes de concessions¹ et aux dispositions de la Décision susmentionnée, un projet contenant les modifications et les rectifications apportées à la Liste I – Australie a été communiqué à tous les Membres de l'Organisation mondiale du commerce sous couvert du document G/MA/TAR/RS/154 le 12 février 2010;

CONSIDÉRANT que les modifications et les rectifications annexées à la Liste ont pris effet, conformément à la notification datée du 8 avril 2013 adressée par l'Australie au Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce confirmant l'achèvement des procédures internes de l'Australie;

IL EST CERTIFIÉ PAR LA PRÉSENTE que les modifications et les rectifications apportées à la Liste I – Australie sont établies conformément à la Décision susmentionnée.

La Liste jointe en annexe a pris effet le 8 avril 2013.

Je remets par la présente une copie certifiée conforme de la Certification à chaque Membre de l'Organisation mondiale du commerce. La présente Certification sera enregistrée conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies.

FAIT à Genève, le huit avril deux mille treize.

Pascal Lamy
Directeur général

Copie certifiée conforme:

Directeur général

¹ Décision du 15 février 2005, WT/L/605.

PP 5 - 97 Offset (fichier en mdb attaché)